

01.03.29

27 SEP. 2005

2504995

4 MED FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 35 Allée des Platanes
77100 MEAUX
RCS 440 279 800

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2005

L'an DEUX MILLE CINQ,
Le Six Juin,
A 9 heures 30,

Les associés de **4 MED FRANCE**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, divisé en 100 parts de 80,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12 Rue Louis Fournier 77100 MEAUX, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 20 mai 2005 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christian ROCTON, propriétaire de quatre-vingts parts sociales, ci 80 parts,
- Monsieur Dominique TABARIC, propriétaire de cinq parts sociales, ci 5 parts,

Monsieur Martin MICOL et Monsieur Frédéric DURAND et Madame Sandrine NICOLAS, propriétaires de cinq parts sociales chacun sont absents et non représentés

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 85 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROCTON, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Patrick LAMOURET, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2004** et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Démission du gérant au 31 Juillet 2005,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2004**,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- les questions écrites adressées par les associés à la gérance et la réponse de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2004**, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable d'un montant de **32.269** euros, après dotations aux amortissements d'une somme de **32.116** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 32.269 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32.269 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 29.675 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Patrick LAMOURET de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31 Juillet 2005, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce 31 Juillet 2005, en qualité de gérant associé Monsieur Christian ROCTON, demeurant 1 Rue Lamy 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN, pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christian ROCTON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

**POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

